mettre de continuer ses études artistiques à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris;

Il passe à l'ordre du jour sur une demande de bourse formulée par M. Demarquette en faveur de son fils;

Il accorde à la jeune Marie-Jeannette Legan une demi-bourse communale de 300 fr. à l'institution des Sourdes-Muettes de Lille;

Il alloue au jeune Camille Castelain une somme de 125 francs pour subvenir aux premiers frais d'installation exigés par son entrée à l'école Saint-Cyr, et une somme de 300 francs pour chacune des deux années que ce jeune homme doit passer dans cet établissement.

La séance est levée à 10 heures.

L'application de la loi sur le divorce

Le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux, au sujet de l'application de la loi du 17 juillet dernier sur le divorce, une circulaire, dans laquelle il dit que la dissolution du mariage ne résulte pas de la décision judiciaire qui admet le divorce. Les articles 258 et 264 du Code civil, remis en vigueur par la loi précitée, obligent les parties entre lesquelles un jugement de divorce a été rendu à se présenter devant l'officier d'état-civil, dans un délai déterminé, sous peine de déchéance des effets du jugement (art. 266); mais la loi n'indique pas devant quel officier d'état civil les parties doivent se présenter. Le ministre estime que c'est à l'officier d'état civil du domicile du mari au moment où la décision a été rendue qu'il appartient de prononcer le divorce.

D'après l'article 264, c'est à l'époux qui a obtenu le divorce qu'il appartient de requérir cette formalité. L'officier d'état-civil doit être mis en mesure de savoir d'une façon précise si la décision qui a autorisé le divorce n'est pas susceptible d'être réformée, et, d'autre part, si le délai de deux mois, indiqué par l'article 264, n'est pas expiré. Le Code civil ne détermine pas les pièces qui devront être produites, mais il est facile de suppléer à son silence par l'application des principes généraux (voir 548, C. proc. civ.). Les pièces qui doivent être remises au maire, pour rester annexées au registre, sont :

1° L'expédition du jugement ou de l'arrêt autorisant le divorce;

2° Un certificat de l'avoué, attestant que cette décision a été signifiée et indiquant la date de la signification;

3° Un certificat du greffier du tribunal ou de la cour constatant qu'il n'y a pas de pourvoi. Cette dernière pièce est indispensable pour les décisions rendues sur une demande de divorce, par ce motif que le pourvoi en cette matière est suspensif;

4° L'original de l'acte d'huissier par lequel l'autre époux a été appelé à comparaître devant l'officier d'état-civil (art. 261, C. c.). Cette pièce peut n'être pas produite quand l'époux défendeur est présent à la prononciation.

NORD

Octroi. — Par décrets insérés à l'*Officiel* de ce jour, sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, les surtaxes actuellement perçues sur les boissons à l'octroi de La Gorgue (Nord), en vertu de la loi du 9 août 1879, savoir :

1° Cinq francs (5 fr.) par hectolitre en vins en cercles et en bouteilles;

2° Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool par contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

— Est prorogée, jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, la surtaxe de sept francs (7 fr.), actuellement perçue à l'octroi de Valenciennes (Nord), par hectolitre d'alcool contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

— Sont prorogées, jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement les surtaxes suivantes, actellement perçues sur les boissons à l'octroi de Bourbourg-ville (Nord), en vertu de la loi du 14 avril 1882, savoir :

1° Trois francs (3 fr.) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles;

2° Six francs (6 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les esprits, eaux de-vie, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

— Sont autorisées, jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, les surtaxes de deux francs vingt-quatre centimes (2 fr. 24) par hectolitre de vin, et de dix francs (10 fr.) par hectolitre d'alcool, actuellement perçues à l'octroi d'Halluin (Nord).

Nominations ecclésiastiques. — M. Cardon, procuré de Berre, est nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Cappelaere, décédé.—M. Dreumont, procuré de Jolimetz, est nommé curé de cette paroisse, en remplacement de M. Lancelle, décédé.— M. Verstraet, vicaire de Linselles, est transféré à Ochtezeele.

Nouvelles universitaires. — Sont nommés officiers de l'instruction publique : MM. Cousin, professeur de huitième au lycée de Douai; Fournaud, professeur de mathématiques au collège de Cambrai; Lemaire, principal du collège de Landrecies. — Sont nommés officiers d'académie : MM. Grandjean, professeur d'allemand au collège d'Arras; Lave, censeur au lycée de Charleville; de Lauwereyne, chargé du cours d'anglais au lycée de Douai; Paquier, chargé du cours d'enseignement secondaire spécial au lycée de Douai; Petit, professeur de quatrième au lycée de Douai; Sauvage, principal du collège de Calais; Fontaine, inspecteur primaire à Boulogne-sur-Mer.

Sont nommés : maîtres auxiliaires au lycée de Douai, MM. Coffin, Dournel, Fonte, Kremp, Marchand et Pruvost; professeur de cinquième à Armentières, M. Girard; professeur de septième à Armentières, M. Denis; maître d'études à Armentières, M. Deligny; Regnault, professeur de mathématiques au collège de Quesnoy; Blanchard, instituteur à Berlaimont; Blary, instituteur à Saint-Saulve.

M. Sauvage, licencié ès sciences mathématiques, au nommé professeur d'enseignement secondaire spécial est collège de Saint-Pol.

La Bassée. — M. Cousin, maire, et M. Lambert-Cordier, adjoint, ont fait don de 59,000 kilogrammes de charbon aux pauvres de La Bassée. On voit qu'à La Bassée comme partout ailleurs, les conservateurs sont les amis des ouvriers et des pauvres.

Lambres. — Dans la nuit du 25 décembre, une audacieuse tentative de vol a eu lieu chez M. Dubar, maréchal et débitant de boissons. Vers minuit, l'ouvrier de ce dernier entendant du bruit dans la cour, se mit à la lucarne de la mansarde dans laquelle il couche et aperçut quatre individus qui étaient en train de démolir le mur du poulailler de son patron.

Perdant son sang-froid, au lieu de chercher à faire piocer cette bande de malfaiteurs de profession qui, depuis un mois, dévastent les environs de Douai, l'ouvrier saisit un pistolet qu'il avait sous la main, et fit feu dans le tas. Puis il descendit précipitamment réveiller son patron et le prévenir de ce qui venait de se passer.

M. Dubar se leva en toute hâte et, pour donner l'éveil aux voisins, il tira lui-même deux coups de feu hors de son domicile. A ce moment, sa femme vit distinctement quatre ombre qui se sauvaient à toutes jambes. Malheureusement, l'obscurité était telle, qu'il a été impossible de reconnaître aucun d'entre eux.

Dunkerque. — Il paraîtrait que les travaux du port de Dunkerque ne donnent pas que des roses. Le *Nord Maritime* dit que des effondrements se sont produits dans les nouveaux quais situés à l'Est du port.

Construits dans les mêmes conditions prétendûment économiques que ceux de l'Ouest, il fallait s'attendre à devoir enregistrer les mêmes résultats. Des lézardes considérables, des affaissements qui ont entraîné la rupture complète des murailles, tels sont les faits qu'il nous est malheureusement donné de constater.

Si jamais ces quais deviennent autre chose que des points d'amarrage et de stationnement pour les navires, c'est-à-dire s'ils sont un jour utilisés comme quais de chargement, il sera prudent de placer les marchandises à des distances telles que leur poids ne détermine pas des mouvements de terrain susceptibles de ruiner complètement les ouvrages.

PAS-DE-CALAIS

Calais. — Plusieurs journaux annonçant que le recteur de Douai a fait fermer pour un mois l'école libre des Frères de Calais; cette nouvelle est complètement fausse.

Boulogne. —Hier, à 9 heures, on a trouvé dans le port, en face de la Halle, le cadavre d'un jeune homme de 24 ans, Albert Menderson, marin à bord du navire *Nord-Lebrun*, en ce moment dans le bassin. La mort est purement accidentelle.

Saint-Omer. — M. Morissot, chevalier de la Légion-d'Honneur, officier d'administration en retraite, est mort hier à St-Omer, où le service religieux se fera aujourd'hui dimanche. Son corps sera conduit à Calais pour être inhumé dans un caveau de famille.

Carvin. — L'avis suivant a été affiché sur les murs de Carvin :

Mairie de Carvin. — Premier de l'an.
Visites officielles.

« Avis. — Le maire et les adjoints de Carvin ont l'honneur d'informer Mesdames et Messieurs les fonctionnaires en résidence à Carvin :

» Qu'ils se tiennent toujours prêts à les recevoir et à les entendre pour les besoins de leur service;

» Mais qu'ils ne recevront et ne rendront aucune visite ni carte à l'occasion du premier de l'an, ces formalités officielles n'étant qu'une cause de dérangement sans profit ni plaisir.

» Ils les prient d'agréer l'expression de leurs meilleurs sentiments. Ch. BAGGIO, maire.

» F. DELIGNE et LIEBMAIN, adjoints. »

État-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 27 décembre.—Louis Copejans, rue Bernard, cour Lefebvre, 3 — Gustave Vandelannoote, rue de Beaurewaert, cour Béhaert, 40. — Albert Caby, rue de Sébastopol, cour Selosse. — Hubert Deroubaix, rue du Coq-Français, maisons Launier. — Marie Honoré, rue des Fabricants, 18. — Arthur Declercq, rue d'Alma, fort Wattel, 26. — Gustave Quiévreux, rue Philippe le Bon, 30. — Oscar Maes, rue du Vallon, 15. — Henri Hiliopens, rue de la Guinguette, 76. — Noël Lommaert, rue de la Conférence, 1.

DÉCLARATION DE MARIAGE du 26 décembre. — Jean Fastenackels, 29 ans, tisserand et Angélique Vandenberghe, 24 ans, sans profession.

Du 27 décembre. — Gustave Crespin, 21 ans, boulanger et Marie Dupire, 34 ans, surveillante.

Décès du 27 décembre. — Henri Lietar, 3 ans, rue Decrême, cour Debruyne.—Jean Demester, 34 ans, mouleur en fer, rue du Fort, cour Thomas, 4. — Adolphe Rousseau, 20 ans, tisserand rue du Pile, 140. — Victorine Verhelst, 21 ans, fileuse en lin, rue de Lannoy, fort Desprez, 55. — Caroline Barin, 60 ans, servante, rue Pellart, cour Derville, 13. — Stéphanie Coquette, 71 ans, ménagère, rue de Lille, cour Louis-Lemaire. — François Mariaux, 75 ans, sans profession, rue de Tourcoing, 24. — Ernest Scherpereel, 11 ans, rue de la Chaussée, 20. — Maria Maes, 14 ans, sans profession, rue des Longues-Haies, 189. — Jean Boullengé, 3 mois, ruelle Fremaux, cour Louis-Jacquemart, 13. — Victor Florquin, 1 an, rue Desaix, 28. — Gelland, présenté sans vie, quai de Wattrelos, 41.

[redacted]

Convois funèbres et Obits

Les amis et connaissances de la famille CHATELET-DELRUE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alfred Jean-Baptiste CHATELET, brigadier de police, décédé à Roubaix, le 25 décembre 1884, à l'âge de 62 ans et 3 mois, administré des Sacrements de notre Mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 28 courant, à 2 heures 3/4, en l'église du Saint Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Wasquehal, 20, à 2 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille BOUSSEMART-ROULEAU qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Léopold-Joseph ROULEAU, ancien marchand de levure, veuf de Dame Louise BULTEAU, décédé à Roubaix, le 26 décembre 1884, dans sa 84e année, administré des Sacrements de notre Mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le dimanche 28 courant, à 9 heures, aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 29 dudit mois, à 9 heures 1/2, et aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Moulin-de-Roubaix, 124.

Les amis et connaissances de la famille LEFEBVRE-CASTEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Alfred LEFEBVRE, adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine, décédé à Kelung (île de Formose) Chine, le 30 octobre 1884, dans sa 28e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 29 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix.

Les amis et connaissances de la famille HESPEL-TRUFFAUT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Ferdinand HESPEL, conseiller municipal, décédé à Lys-lez-Lannoy, le 27 décembre 1884, à l'âge de 35 ans et 2 mois, administré des Sacrements de Pénitence et de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 29 courant, à 10 heures, en l'église de Lys-lez-Lannoy. — L'assemblée à la ferme du Gauquier, hameau de Cohem, à 9 heures 1/2.

L'Obit du Mois, sera célébré le mercredi 28 janvier 1885, à 9 heures 1/2, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille FLEURY, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Juste-Joseph FLEURY, décédé subitement à Wattrelos, le 26 décembre 1884, à l'âge de 66 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 29 courant, à 9 heures, en l'église de Wattrelos. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Audenarde, (près du bureau).

Ils vous prient aussi d'assister à l'Obit Solennel du Mois, qui sera célébré le lundi 2 février 1885, à 8 heures, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille VANDECRUX qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Napoléon-Urbain-Joseph VANDECRUX, pieusement décédé à Roubaix, le 26 décembre 1884, à l'âge de 78 ans, administré des Sacrements de notre Mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le present avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi qui sera célébrée le dimanche 28 courant, à 8 heures; aux Vigiles, qui seront chantées le lundi 29, à 3 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 30 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Collège, 45.

Les amis et connaissances de la famille MOREAU-PIERRONNE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Françoise MÉRIAUX, veuve de Monsieur Pierre-Louis MOREAU, décédée à Roubaix, le 25 décembre 1884, dans sa 75e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu le dimanche 28 courant, à 3 heures, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez M. Fidèle Bellot, gendre de la défunte, rue de Tourcoing, 21.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 29 décembre 1884, à 10 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis MOTTE-BOSSUT, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur, décédé à Lannoy, le 29 décembre 1883, dans sa 67e année, administré des Sacrements de notre Mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Vous êtes priés d'assister à l'Obit que fera célébrer en l'église de Notre-Dame, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Adolphe-Eutrope-Joseph PROUVOST, décédé subitement à Roubaix, le 24 novembre 1884, dans sa 63e année, administré des Sacrements de l'Extrême-Onction, mardi 30 courant, à 7 heures 1/2, la Confrérie Société Saint Vincent-de-Paul. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

[redacted]

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans *Petit Journal de Roubaix*.

BELGIQUE

Arlon. — *Il neige* abondamment depuis cinq jours dans les Ardennes, le long de la ligne du Luxembourg.

Fagnolle. — Un jeune homme de dix-huit ans, le sieur Raulin, a été assassiné lundi soir. Le meurtrier, un garçon de vingt et un ans, de Dinant, après avoir tiré neuf balles sur sa victime, lui a presque coupé la tête. Le mobile du crime est la vengeance.

Mons. — Le tribunal correctionnel de Mons a jugé, dans sa séance d'avant-hier, deux gamins dont les débuts promettent beaucoup. A l'époque où les faits qui leur étaient reprochés se sont passés, l'un des prévenus avait treize ans et l'autre un peu plus de quatorze ans.

Le plus jeune habitait à Mons chez un oncle qu'il savait posséder quelque bien, notamment des obligations de villes. Après un « échange de vue » avec un camarade ou plutôt un complice, il enleva, de l'armoire où l'oncle enfermait son petit pécule, des obligations pour une somme d'environ mille francs.

Ce fut le plus âgé des deux gamins qui se chargea de négocier chez un agent de change les valeurs soustraites.

Quand ils furent en possession de beaux billets de banque, les deux amis résolurent de se payer un voyage d'agrément. Ils partirent donc un beau jour pour Bruxelles; mais afin d'allonger le chemin, ils se dirigèrent d'abord sur Ath, chef-lieu d'arrondissement, qui équivaut à un port de mer.

Dans le train, les jeunes voyageurs montraient avec ostentation leur argent. Cela parut suspect à un garde, qui signala le fait au chef de station d'Ath, où les deux voyageurs venaient de descendre.

Les bons amis échangeaient leurs impressions sur la qualité des bières que l'on déguste dans la cité de Goliath, quand un agent de police vint les déranger. Il les interrogea sur la provenance de leur argent et leur fit quelques autres questions embarrassantes. Les gamins se troublèrent et ne purent donner que des réponses fort peu satisfaisantes : Les deux voyageurs furent arrêtés.

A l'audience, le plus jeune a soutenu que c'était à l'instigation de son camarade qu'il avait enlevé les obligations; l'autre a prétendu qu'en allant négocier les valeurs, il ignorait leur provenance frauduleuse. Il croyait que l'oncle avait chargé son neveu de cette commission, et c'était pour rendre service au dit neveu qu'il était allé vendre les obligations.

Le tribunal n'a pas admis ces explications. Il a décidé que les deux gamins avaient agi avec discernement et les a condamnés chacun à un mois de prison et 26 francs d'amende.

FAITS DIVERS

Les vengeances personnelles. — Les faits suivants, aussi pittoresques que peu rassurants, relatés par le *Courrier des Etats-Unis*, donnent une idée du spectacle que nous aurons si nous laissons acclimater en France la coutume des vengeances personnelles :

Le télégraphe de Louisville annonce que la ville de Whitesburg, comté de Letcher (Kentucky), est en état de guerre et pleine d'hommes armés n'attendant qu'un prétexte pour s'entre égorger.

Le juge Finley, de Williamsburg, juriste fameux dans la montagne, est juge de circuit; mais depuis deux ans il n'a pas osé aller siéger une seule fois à Whitesburg, parce qu'un *desperado* a juré de le tuer s'il mettait jamais les pieds dans cette ville. Ce *desperado* a très heureusement été emporté par l'épidémie ces jours derniers, et en apprenant la bonne nouvelle de sa mort, le juge Finley s'est rendu résolûment dans le comté de Letcher, pour remplir les devoirs professionnels qu'il avait négligés pendant deux ans.

L'honorable magistrat avait à juger entre autres personnes un meurtrier laissé en liberté sous caution et à qui de nombreux amis, appartenant comme lui à la classe la plus dangereuse, avaient promis l'impunité. Le meurtrier, assigné devant la cour de circuit pour mercredi de la semaine passée, a fait son entrée à Whitesbourg portant un fusil double en bandoulière et une ceinture à laquelle pendaient huit revolvers et deux poignards; il était escorté par une vingtaine d'estafiers aussi formidablement armés que lui. Moins de cinq minutes après, les paisibles citoyens de Whitesburg ont vu arriver une seconde troupe d'hommes également armés de fusils et de pistolets. Ceux-ci, qui étaient les amis de l'homme assassiné, venant pour voir que justice fût faite, ont pris position sur une colline commandant la ville.

Afin de tenir en respect les deux bandes hostiles, les citoyens désintéressés dans la question ont précipitamment organisé et armé une troisième bande, en jurant d'exterminer jusqu'au dernier, non-seulement les membres des deux autres bandes, mais tous les *desperados* du comté, plutôt que de laisser troubler la paix publique. Aux derniers avis, la bande des amis du meurtrier était sur le qui-vive pour empêcher la bande des amis de la victime d'entrer dans la ville; la bande des amis de la victime était en alerte pour empêcher la bande des amis du meurtrier de sortir de la ville, et la bande neutre surveillait les deux autres, avec la détermination de les exterminer impartialement au premier coup de feu.

Le meurtrier et ses amis, depuis leur arrivée à Whitesburg, passent le temps à s'enivrer, et jour et nuit les rues retentissent du vacarme de leurs querelles entre eux et avec les passants. Lundi, une bataille rangée triangulaire a semblé tellement imminente que les fusils ont été mis en joue dans les trois camps, mais le conflit a été ajourné.

On pensait généralement que l'affaire se viderait hier soir, après la clôture de la session de la cour de circuit; mais comme Whitesburg est très éloigné de tout bureau télégraphique, les nouvelles ne seront connues que tardivement.

Un autre incident est survenu pendant cette session orageuse. Un prisonnier nommé William Hall, connu pour un des plus dangereux escrocs du pays, a essayé de s'échapper pendant qu'il était en jugement et a été tué par deux gardes, en pleine cour, sous les yeux du juge Finley, qui ne peut siéger qu'en tenant lui-même constamment un revolver à la main.

Tué par un aréolithe. — On mande de Hot Springs (Arkansas) au *Courrier des Etats-Unis* : « Julius Robb, fermier du comté de Montgomery, a été tué instantanement par un météore qui, dans sa chute, a coupé net une grosse branche d'arbre, a pénétré ensuite dans une épaule du fermier, et lui traversant le corps de part en part et obliquement s'est enfoui profondément dans la terre. Le projectile céleste a été déterré dans la journée. C'est une pyrite du volume d'une tasse à thé. L'incident alarme grandement les habitants de la localité.

Le « Figaro » raconte une curieuse anecdote relative à Barozowski, l'auteur d'un attentat contre le Czar, à Paris, aujourd'hui interné à Nouméa :

« Barozowski a été interwievé, il y a deux ans, par un lieutenant de vaisseau. Bien portant, l'ai-gai, il n'appelait jamais M. Grévy que *le Père la grâce*; ce surnom avait été adopté, du reste, par tous les autres condamnés. Le regicide, considéré comme fou, avait à l'île Nou le privilège d'habiter seul une hutte et vivait de son métier de casseur de bois pour la boulangerie (*sic*). Très convenable, s'exprimant en termes choisis, il parla de la sorte à l'officier, après avoir accepté un paquet de tabac :

— Ah! monsieur, je suis bien content de voir un marin! Au moins vous, vous pourrez me donner votre avis sur une de mes idées... J'en ai beaucoup d'idées, mais celle-là vous intéressera, ayant trait à la navigation. J'espère être bientôt gracié et je la soumettrai à l'empereur de Russie...

— Comment! fit l'officier stupéfait, à l'empereur de Russie?...

— Oh! répondit Barezowski d'un air bonasse, je suis très bien avec le fils!

Puis il expliqua son projet. Il s'agissait simplement de construire un canal de Saint-Pétersbourg à Pékin; mais, pour éviter les travaux trop coûteux, le fou proposait de bâtir deux murs élevés, solides et parallèles, entre lesquels, la tâche finie, on lâcherait l'eau!!!

— C'est une idée très simple, termina-t-il, mais personne ne l'aurait eue!

Et il ajouta encore :

— Et j'en ai beaucoup d'autres! »

TRIBUNAUX

UN POCHARD FACÉTIEUX

Les prévenus d'outrages aux agents, de violences ou autres délits analogues commis en état d'ivresse, gâtent presque tous leur système de défense en se rappelant des détails accessoires, alors qu'ils prétendent que leur état d'ébriété leur a enlevé la mémoire de tout ce qui s'est passé; de là cette réflexion de M. le président à un prévenu traduit aujourd'hui en police correctionnelle et qui invoquait à preuve, nous ne savons quelles paroles prononcées par nous ne savons qui :

—Oui, vous ne vous rappelez pas ce que vous avez dit, mais vous vous rappelez ce qu'ont dit les autres.

Ce prévenu est un ouvrier serrurier, brave homme, sans antécédents judiciaires, mais qui, le jour où se sont passé les faits qui l'amènent en justice, avait eu le malheur de boire trop de verres.

M. le président. — Vous êtes prévenu de violences envers un témoin que nous allons entendre; en outre d'outrages aux agents, et enfin d'ivresse manifeste.

Le prévenu. — Etant dans un vin extraordinaire, je ne peux pas vous dire; c'est peut-être oui, c'est peut-être non.

M. le président. — Enfin, vous prétendez que vous ne vous souvenez de rien?

Le prévenu. — Etant dans un vin...

M. le président. — Extraordinaire, vous l'avez déjà dit; vous allez entendre les témoins.

Le premier témoin est un marchand des quatre saisons.

M. le président. — Qu'est-ce que vous avez à dire.

Le témoin.— Moi?

M. le président. — Oui, vous êtes venu ici pour dire ce dont vous vous plaignez?

Le témoin.— Eh bien! j'ai à dire qu'allant pour entrer chez un marchand de tabac, voilà cet individu qui était avec une femme et qui me fiche une poussée; je lui dis : « Faites donc attention; on ne bouscule pas le monde comme ça. » Là-dessus, sans rien de rien, seulement de lui avoir dit ça, il me ramasse les jambes et il m'envoie m'asseoir sur le trottoir; vous pensez! je la trouve mauvaise.

M. le président.— Pourquoi vous a-t-il fait cela, savez-vous?

Le témoin. — Rien; mais que, sur le moment, je ne savais pas si c'était comme guet-apens.

Le prévenu. — Comme gai simplement.

Le témoin. — Enfin, je ne savais pas; je ne le connais pas, moi, cet homme-là.

M. le président.—Je vois dans votre déclaration devant le commissaire de police, qu'au moment où le prévenu vous a jeté à terre vous aviez votre montre à la main.

Le témoin: — Oui, c'est pour ça que je croyais que c'était comme guet-apens.

M. le président. — Le prévenu a-t-il cherché à s'emparer de votre montre?

Le témoin. — Non, il s'en est allé; pas moins qu'il m'a envoyé m'asseoir rudement, que si je m'étais aplati le nez sur le trottoir....

M. le président. — Tombant assis, c'est été bien invraisemblable.

L'agent qui a arrêté le prévenu fait connaître les outrages que celui-ci lui a adressés : canaille, voleur, etc.

Le prévenu. — M. l'agent a confondu; c'est un homme qui était là qui a dit que je n'étais ni une canaille ni un voleur.

Ici la réflexion ci-dessus de M. le président.

Le Tribunal condamne le prévenu à quarante-huit heures de prison pour le délit et à 5 francs pour l'ivresse.

VARIÉTÉS

PARADIS DES FORÇATS

S'il est une banalité courante, c'est celle qui représente la France comme une nation en pleine décadence. Un chroniqueur du *Figaro* vient de s'inscrire en faux contre cet axiome: le monde romain en décadence fut cruel; la Chine, autre nation moribonde, demeure le pays idéal des bourreaux, et cependant nous, décadans aussi, nous sommes doux comme des agneaux.

La preuve en est dans cet « *humanitarisme* » qui pousse les jurés à acquitter les criminels les plus odieux, et qui émeut les âmes sensibles à l'idée des souffrances auxquelles sont exposés les infortunés déportés. Ne discutez pas avec ces bons humanitaires, dit le chroniqueur du *Figaro*, ils sont la force, et lorsqu'ils font partie du jury, ils ont des visions du bagne à la Ponson du Terrail, du pénitencier façon Pierre Zaccone. Ce sont des serpents, des araignées crabes, des faces convulsées par le vomito negro, ou décomposées par le paludisme, toutes sortes d'horreurs qui défilent devant leur imagination. Et ils acquittent! Et le récidiviste, grâce à eux, demeure sur notre pavé.

Un voyageur les a cependant édifiés sur les réalités des bagnes d'outre-mer qu'il a visités étant marin :

« Là-bas, écrivait-il, la vie du transporté fait envie. Quand un navire arrive chargé de condamnés, nos troupiers s'écrient :

« Tiens! encore des recrues pour le 5e régiment!

» L'infanterie de marine n'a que quatre régiments, d'où cette expression pittoresque. Expression juste. Le transporté, en effet, mène une existence que peut envier le soldat. Nul le tracasse sur sa tenue, il travaille moins que le troupier, mange mieux et touche davantage. Au pénitencier de Kouron d'où j'arrive, le dernier des Arabes, simple manœuvre, n'ayant point de métier et le moins payé de tous les forçats, touche quarante centimes par jour, c'est-à-dire trois fois plus que le caporal chef de poste ne recevrait en France, et presque un tiers de plus de ce qu'il reçoit ici avec la solde coloniale.

» Tous nos forçats, français ou étrangers, mangent mieux que nous. Il m'est arrivé de faire de la diplomatie auprès des surveillants pour obtenir une assiette de la soupe de leurs hommes, soupe odorante, garnie toujours de légumes frais, grâce à leur jardin. Nous, nous en sommes réduits aux haricots; — trois repas de viande fraîche par semaine, du lard d'Amérique et d'épouvantables conserves de la Plata, les autres jours. J'ajoute qu'il est interdit, sous peine de punition, d'appeler un condamné forçat, et qu'une de nos compagnies ferait en deux heures la besogne qu'ils exécutent à trois cents dans un jour! Chaque dimanche, ils s'enivrent à la cantine et font sous les arbres de joyeux pique-nique, car d'aucuns chassent et pêchent. On a supprimé les coups de corde, aussi s'évadent-ils à chaque instant, ce pourquoi nous sommes naturellement punis. Quand le soleil est haut dans le ciel, ils ont repos et dorment à l'ombre. D'ailleurs, les indigènes sont seuls occupés à la culture (?); les Français ont tous un métier, comptables ou artisans, et compris sous la rubrique générale *d'ouvriers d'art*, tournent leurs pouces deux jours sur sept, quand l'industrie privée ne les loue pas à l'administration. Loués au dehors, ils sont même plus heureux, si possible.

» Aux îles du Salut, leur sort n'a également rien de cruel. Tous les matins, deux cents Arabes arrivent sur le plateau réservé au personnel libre et, l'appel fait, s'asseoient à l'orientale : ils arrachent l'herbe qui pousse dans le sable. A dix heures, ils vont déjeuner et siester. A trois ou quatre heures, ils reparaissent et, quand tombe la nuit, chacun a bien cueilli la nourriture d'un lapin. S'il pleut ensuite, c'est l'affaire de quelques heures pour que le gazon repousse. Trois mois durant j'ai vu faire à ces braves gens la même besogne, et je présume qu'ils la continueront jusqu'à la fin des siècles — ou de l'administration pénitentiaire. Mais ici, à Saint-Laurent du Maroni, j'ai retrouvé des forçats moins à plaindre encore. Pour être resté quelques mois sans punition, on leur a donné des maisons, du terrain. Ils ont fondé un village; rares, il est vrai, sont ceux qui travaillent. Ils préfèrent la pêche, la fabrication de la colle de poison à la culture de la canne à sucre, culture facile cependant, et pour laquelle on leur fournit prodiguement l'engrais.

» Mon détachement, lui, n'a ni village ni promenade. Nous habitons des baraques, et nous ne pouvons, sous peine de prison, sortir des deux cents mètres carrés de sable qui nous sont assignés... En résumé, la Guyane est le pays de Cocagne des forçats dont la mortalité reste moindre que la nôtre depuis qu'on ne les envoie plus sur les bords de l'Oyapock, et les seuls condamnés que le soldat ne puisse envier sont ceux qui ont récidivé au pénitencier même ou ont été surpris en tentative d'évasion. Ceux-ci forment le *peloton correctionnel*, sont chargés de tous les travaux pénibles, de toutes les corvées répugnantes et portent une chainette aux chevilles... »

Voilà la déposition d'un témoin oculaire :

Pendant ce temps, ce sont des soldats, des soldats et des marins — vos propres fils, Prudhommes! — qui, dans le haut Sénégal, pays malsain s'il en fût, construisent un chemin de fer : les récidivistes maigriraient trop, condamnés à les remplacer ou à leur servir de manœuvres.

« Mais nos bons humanitaires se révoltent. La barbe du père Schœlcher — de l'homme qui a perdu nos colonies — se hérisse. Et l'on répond : « Ce sont les habitants eux-mêmes de la Guyanne qui ne veulent pas des récidivistes! » Les habitants de la Gayane? Qu'est-ce que c'est que ça? combien sont-ils? Les habitants de Cayenne, mais ils tiendraient au large dans un chalet de nécessité! Là-bas, qui réside donc, les fonctionnaires, marins et soldats enlevés? Comment! Paris va demeurer un coupe-gorge pour le plus grand plaisir de votre centaine de mercantis?

» Il y a le conseil général, dira-t-on. Parlons-en. Alors deux douzaines de mulâtres, voire de nègres dont plusieurs savent à peine écrire, imposeraient leur volonté au gouvernement? M. Franconie aurait raison de Paris.

» Pour qui nous accuserait d'exagérer, la lecture du journal guyanais serait édifiante. L'an dernier, les membres de ce prétendu conseil s'étaient réunis dans un festin. Le nouveau président se lève et remercie : « Messieurs, je n'oublierai point l'honneur que vous me faites en m'élisant, et mon dévouement vous est *acquéri*!...

— *Acquis! acquis*, donc! crie l'un des membres.

Alors le président.

— A qui? Mais à vous, messieurs!...

« Et voilà les autorités sur lesquelles s'appuyent nos philanthropes! »

Tous humanitaires! Voilà la mode aujourd'hui. Il n'y a que MM. les assassins qui persistent à se tenir en dehors du mouvement.

MENUS PROPOS

Calino, sortant du Père-Lachaise, où il vient de lire sur des centaines de tombes :

« Bon mari... Bonne femme. Bon époux. Epouse dévouée, etc. »

— Décidément, c'est encore là que sont les meilleurs ménages!

***

Un libre-penseur cherche à convertir à ses idées l'auteur de la *Cagnotte*, etc.

— Non, voyez-vous, lui répond Labiche, vous perdez votre temps : « Le bon Dieu, c'est mon homme! »

***

La veille de Noël :

— Eh bien! mon petit Paul, tu vas mettre, ce soir, tes souliers dans la cheminée?

Paul, avec un soupir :

— Oui, petite mère. Mais c'est mon voisin de classe qui a de la chance... il est le fils d'un cordonnier!

***

Extrait d'un roman :

« Le nègre marron s'était enfui depuis six jours quand un soir, mourant de faim, épuisé par la fatigue, il tomba pour ne plus se relever

» Le lendemain, les gens du planteur trouvèrent le cadavre du marron glacé. »

Horreur et confiserie!!!

***

Taupin, affreux pochard, offre à un de ses amis du vin nouveau.

— Il est un peu jeune...

— Bah!.. fait Taupin, devenu poète, qu'importe le cru pourvu qu'on ait la cuite!

DERNIÈRE HEURE

(*De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL*)

Convocation des députés

Paris, 28 décembre. — Le *Petit Journal* dit qu'il a été décidé hier soir que les députés seraient convoqués à domicile pour demain matin.

Les quarantaines

Paris, 28 décembre. — Le ministre de La Haye télégraphie que le gouvernement a rapporté hier les mesures prises à l'occasion du choléra eu égard aux importations et aux voyageurs provenant de France. La prohibition des chiffons est seule maintenue.

Mort du capitaine Laperrine

Paris, 28 décembre. — Le capitaine Laperrine, dont on se rappelle la conduite héroïque au combat de Bac-Lé, vient de succomber, en France, à la maladie qu'il avait contractée au Tonkin.

Le rapport du colonel Donnier

Paris, 28 décembre. — L'*Officiel* publie ce matin le rapport du colonel Donnier sur le combat de Bac-Lé.

Les affaires d'Egypte

Paris, 28 décembre. — Les *